

Compte Rendu du Conseil Municipal du 01/06/2006

L'AN DEUX MILLE SIX , le 1er Juin à 19h55, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 Mai 2006, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : MM. DEL MONTE, SALVATOR, MONINO, Mmes DUPUIS, CABADA-SALAZAR, MM. FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, YONNET, MM. PLEE, ORANTIN, HEDJEM, Mme MATHIS, M. KARMAN, Adjoints au Maire,

Mmes CARON, SAULNIER, MOUALED, MM. ROS, GARNIER , Mmes PEJOUX , BUISSON, M. ROZENBERG, Mme KARMAN, M. AMOR, Mmes GIULIANOTTI, RATZEL, MM. RICARD, ZOMER Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :	<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :
M. MAREST	Mme PEJOUX	Mme BALU	M. PLEE
Mme DERKAOUI	M. FRANCOIS	Mme SANDT	M. SALVATOR
M. HAFIDI	M. BEAUDET	Mme NARRITSENS	M. DEL MONTE
Mme LATOUR	Mme KARMAN	Mme GONZALEZ-FRETUN	M. AMOR
M. RALITE	Mme CARON		

Absents : M. MONZAUGE, Mme DELALAIN, MM. REGAZZI, AUGY, BERTRAND, PETROVIC, Mme BACHELET, MM. DIB, RUER, CAMPANA.

Excusée : Mme AHMED

Secrétaire de séance : Mme MATHIS Sophie

QUESTION N° 086 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2006

A l'unanimité.

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2006.

QUESTION N° 087 -1- RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Antenne de service de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse : Aménagement d'un local 46, rue Charles Tillon. Avenant n°1 au lot n°4

A l'unanimité.

Autorise monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché cité en objet avec la société MAINTELEC.

Cet avenant sanctionne une plus value de 1 605,93 HT portant le marché de 23.040,50€ HT à 24.646,43 € HT.

QUESTION N° 087 -2- RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Antenne de service de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse : Aménagement d'un local 46, rue Charles Tillon. Avenant n°1 au lot n°5

A l'unanimité.

Autorise monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 au lot 5 du marché cité en objet avec la société SECPIT.

Cet avenant sanctionne une plus value 1.447,30 € HT. Portant le montant du marché de 9.821,80 € HT à 11.269,10 € HT.

QUESTION N° 088 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Acquisition de véhicules pour l'année 2006 - Approbation du projet de marché et demande de subvention

A l'unanimité.

Approuve le montant global des prestations citées en objet, à 92.000 € TTC sur la base des seuils minimums et à 184.000 € TTC sur la base des seuils maximums.

Approuve le projet de marché sur procédure adaptée comportant les lots et les seuils (en quantité) suivants :

- **lot n°1 : véhicules légers 5 places bi carburation GPL**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

- **lot n°2 : véhicules légers 5 places**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

- **lot n°3 : fourgonnettes**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

- **lot n°4 : fourgons 7 à 9 m3 + habillage**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

- **lot n°5 : véhicules légers rallongés 5 places + 1 porte latérale**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

- **lot n°6 : véhicules légers 9 places**

Seuil minimum : 1 véhicule Seuil maximum : 2 véhicules

Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de tout organisme susceptible de contribuer au financement des prestations citées en objet.

QUESTION N° 089 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Maternelle Anne Sylvestre : fourniture de mobilier. Approbation du projet de marché et de sa procédure de passation.

A l'unanimité.

Approuve le marché à bons de commande relatif aux prestations citées en objet ainsi alloti et comportant les seuils (euros TTC) suivants :

- Lot n° 1 mobilier scolaire
minimum 50 000 maximum 100 000
- Lot n° 2 mobilier de restauration
minimum 25 000 maximum 75 000
- Lot n° 3 mobilier administratif
minimum 15 000 maximum 45 000
- Lot n° 4 mobilier de loisirs
minimum 50 000 maximum 100 000

Autorise, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2006, le maire à signer les marchés subséquents avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot n°1 : Société DIAGONALES
- Lot n°2 : Société QUERCY
- Lot n°3 : Société QUERCY
- Lot n°4 : Société QUERCY

QUESTION N° 090 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Bâtiment administratif : réaménagement de l'accueil, création d'un sas d'entrée et rénovation de l'ascenseur. Approbation du projet de marché et de sa procédure de passation.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché sur procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux cité en objet et comportant l'allotissement suivant :

LOT N° 1 – MACONNERIE CARRELAGE
LOT N° 2 – MENUISERIE – EBENISTERIE
LOT N° 3 – PLOMBERIE
LOT N° 4 – METALLERIE – MIROITERIE
LOT N° 5 – VENTILATION

LOT N° 6 – ELECTRICITE / CHAUFFAGE
LOT N° 7 – PLAFONDS SUSPENDUS
LOT N°8 – PEINTURE
LOT N°9 – REVETEMENTS DE SOLS
LOT N° 10 – ASCENSEUR

Les dépenses en résultant sont estimées à 150.000 €TTC.

QUESTION N° 091 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Avenant n°1 au marché d'approvisionnement de fioul domestique pour les années 2005 à 2007.

A l'unanimité.

Autorise monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 au marché à bons de commande cité en objet passé avec la société Chantier Marc.

Cet avenant sanctionne une modification des seuils du marché portés ainsi :

Seuil minimum de 30.000 à 40.000 € TTC

Seuil maximum de 91.000 à 160.000 € TTC

QUESTION N° 092 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Avenant n° 2 au marché public passé avec l'entreprise Bouygues Bâtiment pour la construction de l'école maternelle Anne Sylvestre : Clause de promotion de l'emploi

A l'unanimité.

Autorise monsieur le maire à signer un avenant n°2 au marché passé avec la société BOUYGUES bâtiment Ile de France pour les prestations citées en objet.

Cet avenant sanctionne l'intégration d'une clause de promotion de l'emploi :

- Soit pour une affectation d'un certain pourcentage d'heures travaillées aux publics prioritaires.
- Soit par la sous-traitance à une structure d'insertion.

Cet avenant oblige les maîtres d'ouvrages faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU de s'engager à favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant en zone urbaine sensible dans leur commande publique.

QUESTION N° 093 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Groupe scolaire Jules Vallès, école Louise Michel : mise en place de bâtiments modulaires pour la création de classes.

A l'unanimité.

Approuve l'opération relative à la mise en place de bâtiments modulaires pour la création de 2 classes au groupe scolaire Jules Vallès, école Louise Michel pour un montant de 90.000 € TTC (40.000 € TTC pour les travaux et 50.000 € TTC pour la location des bâtiments pour un an).

QUESTION N° 094 - RAPPORTEUR Jacques SALVATOR

OBJET : Attribution d'une subvention à l'EPLÉ GRETA bâtiment Industrie Paysage 93 (BIP 93) pour la réalisation du projet "mobilisation autour d'un atelier de coupe couture" dans le cadre du contrat de ville 2006

A l'unanimité.

Il est accordé au GRETA BIP 93 , représenté par son établissement support le Lycée Eugène Hénaff à 93170 Bagnolet, une subvention de 600 euros pour la réalisation du projet « mobilisation autour d'un atelier coupe-couture au Lycée d'Alembert d'Aubervilliers ».

QUESTION N° 095 - RAPPORTEUR Carmen CABADA-SALAZAR

OBJET : Avenant n°1 à la convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Ville d'Aubervilliers relative à la convention de paiement d'une subvention de défraiement dans le cadre de l'évaluation globale des besoins.

A l'unanimité.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la CNAV relative au paiement d'une subvention de défraiement dans le cadre de l'évaluation globale des besoins de 18 000€.

QUESTION N° 096 -1- RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : ZAC de la Montjoie : Déclaration d'intérêt communautaire

A l'unanimité.

Déclare l'intérêt communautaire de l'opération ZAC de la Montjoie à Saint-Denis.

QUESTION N° 096 -2- RAPPORTEUR Evelyne YONNET

ZAC de la Montjoie : Approbation des conditions financières du transfert de l'opération

A l'unanimité.

Approuve les conditions financières de ce transfert, sur la base du CRACL approuvé par la commune de Saint-Denis et arrêté au 31 décembre 2004 :

La commune de Saint-Denis prend en charge le déficit à terminaison à hauteur de 7 750 835 € TTC, Plaine Commune prenant en charge 1 112 937 € TTC de déficit à terminaison de l'opération selon le CRACL arrêté au 31 décembre 2004.

QUESTION N° 096 -3- RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : ZAC Nozal Chaudron : Déclaration d'intérêt communautaire

A l'unanimité.

Déclare l'intérêt communautaire de l'opération ZAC Nozal Chaudron à Saint-Denis.

QUESTION N° 096 -4- RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET :ZAC Nozal Chaudron : Approbation des conditions financières du transfert de l'opération

A l'unanimité.

Approuve les conditions financières du transfert de la ZAC Nozal Chaudron sur la base du CRACL approuvé par la commune de Saint-Denis et arrêté au 31 décembre 2004 :

- La commune de Saint-Denis prend en charge le déficit à terminaison de l'opération à hauteur de 6 825 136 € TTC selon le CRACL arrêté au 31 décembre 2004.

Les modalités de paiement de cette somme seront déterminées ultérieurement.

QUESTION N° 097 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Marchés publics pour les contrats d'assurance

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché sur appel d'offres ouvert relatif aux assurances de la commune prévu pour les années 2007 à 2010 (un an renouvelable 3 fois maximum) et comportant les six lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens,
- Lot n°2 : Responsabilité civile,
- Lot n°3 : Flotte automobile,
- Lot n°4 : Risques statutaires,
- Lot n°5 : Protection juridique des agents territoriaux,
- Lot n°6 : Dommages aux objets d'art et/ou expositions.

Autorise conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres, le maire à signer les marchés avec les attributaires retenus à l'issue de la procédure.

QUESTION N° 098 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : direction de l'aménagement et du développement : service de l'urbanisme: recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, pour une période de trois mois à compter du 1er Septembre 2006.

A l'unanimité.

Autorise le maire à recruter à compter du 1^{er} Septembre 2006, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Asma HIDOUCI, engagée en qualité d'assistante chargée d'études, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Contrat pris pour une durée de 3 mois allant jusqu'au 30 novembre 2006 inclus.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études Bac + 5 avec spécialisé architecture / urbanisme.

Dit que la rémunération de mademoiselle Asma HIDOUCI s'effectuera sur la base d'un montant mensuel de 1000€ net / mois.

Autorise en conséquence le maire à signer le nouveau contrat passé à compter du 1^{er} Septembre 2006 jusqu'au 30 novembre 2006 inclus avec mademoiselle Asma HIDOUCI, tel qu'il est annexé à la présente.

QUESTION N° 099 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : service des sports : création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet 2006 au 31 Août 2006.

A l'unanimité.

Autorise le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers rencontrés au service des sports :

- 9 Educateurs sportifs non titulaires pour la période du 1^{er} Juillet au 31 juillet 2006 répartis de la façon suivante :
 - 7 pour le développement des actions sportives et de loisirs dans le cadre de l'Été tonus
 - 2 pour la surveillance des bassins nautiques
- 4 éducateurs sportifs non titulaires pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2006 pour assurer la surveillance des bassins nautiques.
- 8 agents des services techniques non titulaires, faisant fonction de cabiniers répartis de la façon suivante :
 - 3 pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Juillet 2006
 - 5 pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2006.

Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois suivant :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs A.P.S.
- Agent des services Techniques.

Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera de la façon suivante :

- . pour les éducateurs APS : 7^{ème} échelon du grade d'éducateur APS à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois
- . pour les cabiniers : rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Autorise en conséquence le maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires.

QUESTION N° 100 - RAPPORTEUR Sophie MATHIS

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société RECYDIS en vue d'exploiter au 7 rue Pascal à La Courneuve, un centre de transit de déchets industriels relevant de la législation des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

A l'unanimité.

Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2, 3 et 4 suivants.

Demande l'application des mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue d'un incendie, susceptible de porter atteinte à la sécurité des populations riveraines, des salariés et de l'environnement.

Insiste sur le strict respect des règles de sécurité incendie et de prévention des émissions de poussières propres à l'amiante dans l'enceinte et l'environnement de cet établissement.

Demande à l'exploitant des informations précises relatives à ces activités, notamment sur la nature et la provenance de chaque type de déchet qui serait amené à transiter à tout moment sur ce site.

En appelle à une surveillance attentive de la part des services préfectoraux, et souhaite la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à cette société.

QUESTION N° 101 - RAPPORTEUR Sophie MATHIS

OBJET : Enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la Société France TELECOM à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre téléphonique au 21-25 rue de la Motte à Aubervilliers

A l'unanimité.

Décide de donner un avis favorable à cette demande dans le respect du cadre légal relatif à l'exploitation de ce type d'activités, sous réserve de la communication par France TELECOM d'une étude technique sur l'impact des champs électromagnétiques.

QUESTION N° 102 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Modification de la délibération n°50 du 23 mars 2006 : adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

A l'unanimité.

Modifie la délibération n°50 du 23 mars 2006 en réduisant le montant de la cotisation annuelle à 500 euros.

QUESTION N° 103 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Gymnases Robespierre et Manouchian, réfection des revêtements de sols des salles sportives. Approbation du bilan global prévisionnel des travaux et du plan de financement.

A l'unanimité.

Approuve le bilan global prévisionnel de l'opération citée en objet à 146.000 € TTC (50.000 € pour Robespierre et 96.000 € pour Manouchian) ainsi que le plan de financement modifié en conséquence.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 20 H 30